GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

## Calendrier

Textes réglementaires :

- Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

- Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) réalisées à partir de la rentrée scolaire 2026 sont éligibles à l'allocation.

## Année scolaire 2026-27

| | |
|---|---|
| JUIN 2026 – SEPTEMBRE 2026 | Phase d'inscription des élèves et de recueil des pièces justificatives et des RIB des nouveaux bénéficiaires |
| 1er SEPTEMBRE 2026 | Début de l'éligibilité des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire 2026-2027<br><br>Pour La Réunion, éligibilité à compter du 18 août 2026 ; pour Mayotte, éligibilité à compter du 25 août 2026 |
| À PARTIR DU 5 OCTOBRE 2026 | Ouverture dans « ApLyPro de l'année 2026-2027 (menu déroulant) »<br><br>• Identification des élèves et formations suivies pour chaque établissement<br>• Validation et édition des décisions d'attribution annuelles<br>• Programmation des PFMP<br>• Saisie des nouvelles coordonnées bancaires<br>• À partir des PFMP réalisées et attestées, saisie des nombres de jours de PFMP effectuées, édition des états liquidatifs tout au long de l'année |

| | |
|---|---|
| POUR RAPPEL<br><br>Calendrier<br><br>2025-2026 | En cas de report de PFMP sur l'année N0 d'une PFMP ayant eu lieu en N-1<br><br>Début de l'éligibilité des périodes de formation en milieu professionnel pour l'année scolaire du 1er septembre 2025 au 31 août 2026<br><br>Pour La Réunion, éligibilité à compter du 19 août 2025 ; pour Mayotte, éligibilité à compter du 25 août 2025 |